COMMUNE DE TOURRETTES



Envoyé en préfecture le 06/11/2015 Reçu en préfecture le 06/11/2015

Affiché le 6.11.2015

ID: 083-218301380-20151102-20151103-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE QUINZE, le Trois Novembre,

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 Octobre 2015

Secrétaire de séance : Raymonde AUBAULT

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 21

Nombre de suffrages exprimés: 23 - Votes pour: 23 - Votes contre: 0 - Abstention: 0 - Votes blancs ou nuls: 0

Etaient présents: M. AUFFRET- R. AUBAULT - JL. GIRAUD - A-M. GAUBERTI - G. BARRA, Adjoints

S. ALLEG - S. BEURRIER - A. DUBOIS - W. DUBOSQ - C. LUBRANO LAVADERA - E. MENUT - A. PELLEGRINO - N. PERRICHON - A. RASKIN - J. RAYNAUD - J. ROBERT HENSELER -

J. TOCQUER - C. VELAY -- S. LELUIN - M. RAYNAUD, Conseillers Municipaux

Absents excusés: S. ARNOULD (pouvoir donné à G. BARRA) - A. CELKA (pouvoir donné à M. RAYNAUD)

CESSION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL A TASSI MODIFICATION DE L'EMPRISE

- VU l'art. L.161-10 du Code rural et suivants,
- VU les articles R.141-4 à R.141-9 du Code de la voirie routière, prescrivant la procédure d'enquête publique concernant un chemin rural,
- VU l'art. L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- VU le courrier en date du 18 juin 2015 de la Communauté de Communes demandant l'acquisition de l'assiette foncière du sentier rural.
- **CONSIDERANT** que les chemins ruraux sont des chemins appartenant à la commune affectés à l'usage du public et qui n'ont pas été classés comme voirie communale et font partie du domaine privé de la commune.
- **CONSIDERANT** la demande de la Communauté de Communes qui souhaite acquérir une partie du chemin afin de poursuivre les aménagements extérieurs du mas de Tassi et en particulier améliorer le stationnement,
- CONSIDERANT que cette partie du chemin n'est plus utilisé par les riverains (qu'il ne débouche sur rien), dès lors il convient d'acter de la désaffection de son usage par le public,
- CONSIDERANT qu'il convient de lancer une enquête publique nécessaire et préalable à toute cession,
- CONSIDERANT la délibération n°20150713/008 du 13 juillet 2015, autorisant le principe de cette cession,
- CONSIDERANT la nécessité de modifier l'emprise de la cession, suite à la demande de la communauté de Communes, allant de la borne 53 et au-delà de la borne 54 faisant apparaître une surface de 620m² selon le plan ci-joint,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré :

DECIDE

- **D'AUTORISER** le principe de la cession d'une partie du chemin de Tassi à la Communauté de Communes, allant de la borne 53 et au-delà de la borne 54 faisant apparaître une surface de 620m² selon le plan ci-joint,
- D'AUTORISER M. le Maire à lancer l'enquête publique nécessaire et préalable à cette transaction,
- DE DONNER tout pouvoir à M. le Maire pour mener à bien cette délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré à Tourrettes, les jour, mois et an que dessus. Le Maire,

Camille BOUGE